



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Créteil



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

# COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

1<sup>er</sup> JUILLET 2015

Procès-verbal

### **Représentants de l'administration :**

- Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général
- Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale adjointe, directrice des relations et ressources humaines
- Madame Barbara KOTEKE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des EPLE
- Docteur Nadine LABAYE-PREVOT, médecin conseillère technique auprès de Madame la Rectrice
- Docteur Claire PATARD, médecin de prévention
- Monsieur Robert FLAMIA, inspecteur santé et sécurité au travail
- Monsieur Jean-Pierre LAURENT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
- Madame Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne
- Madame Catherine LEVY, proviseure vie scolaire de la DSDEN de Seine-et-Marne, conseillère de prévention 2<sup>nd</sup> degré
- Monsieur François-Sébastien DEMORGON, proviseur vie scolaire de la DSDEN de Seine-Saint-Denis, conseiller de prévention 2<sup>nd</sup> degré
- Monsieur Olivier CHANCRIN, CPD EPS, conseiller de prévention 1<sup>er</sup> degré de Seine-et-Marne
- Monsieur Jean-François CHLEQ, IEN, conseiller de prévention 1<sup>er</sup> degré de Seine-Saint-Denis
- Madame Valérie LEMAIRE, IEN, conseillère de prévention 1<sup>er</sup> degré du Val-de-Marne
- Monsieur Thierry LEROY, chef de la division de la modernisation et des moyens généraux
- Madame Anita CARVALHO, assistante sociale, adjointe de la conseillère technique auprès de Madame la Rectrice
- Madame Marie-Claire SEGUIN, infirmière chargée de mission
- Madame Karen SALIBUR, chargée de prévention au rectorat

### **Représentants du personnel :**

#### **FSU**

##### **Membres titulaires :**

- Monsieur Marc LESVIGNES
- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Vincent LAVALLE

##### **Membres suppléants :**

- Monsieur Daniel LECAM
- Madame Fatima AMARA
- Monsieur Philippe PERSE

#### **FNEC FP-FO**

##### **Membres titulaires :**

- Monsieur Serge FAROUX
- Madame Perrine DANTHEZ

##### **Membre suppléant :**

- Monsieur Martial FRET

#### **UNSA**

##### **Membre titulaire :**

- Monsieur Luc FERREIRO

##### **Membre suppléant :**

- Monsieur Maxime RIDORET



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

**ORDRE DU JOUR DU COMITÉ  
D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE**

**Mercredi 1<sup>er</sup> Juillet 2015**

**à 14 h 30 - salle 913**

Approbation des procès-verbaux des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail académiques des 22 janvier et 12 février 2015

L'ordre du jour de ce CHSCT sera articulé autour des points suivants :

**Point 1 : Bilans académiques en santé et sécurité au travail**

Bilan généraux des indicateurs en santé et sécurité au travail de l'académie

Les formations en santé et sécurité au travail réalisées

Bilan annuel de la médecine de prévention

**Point 2 : Présentation du plan de prévention des risques professionnels académique pour l'année 2015-2016**

Evolution de la réglementation et orientations stratégiques ministérielles

Le plan de prévention des risques professionnels

Le plan de prévention des RPS

Formation des membres des CHSCTA et D : bilans et perspectives

**Point 3 : Travaux du CHSCTA**

Compte rendu des visites du CHSCTA :

Ecole Blaise Pascal de Vitry/Seine

Lycées Maximilien Sorre et Gustave Eiffel à Cachan)

Suivi des visites de l'académie (validation, archivage, résultats, et suivi des préconisations).

**Point 4 : Perspectives 2015-2016**

Programmation des travaux et des visites du CHSCTA

Moyens des CHSCT : ISST, Conseillers de prévention, Médecine de prévention et représentants des personnels

**Point 5 : Questions diverses**

Aménagement matériel du poste de travail d'un personnel administratif du rectorat

Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance à 14 h 30

*M. LESVIGNES donne lecture, au nom de la FSU, d'une déclaration dont le texte est annexé au procès-verbal.*

*Mme DANTHEZ donne lecture, au nom de FO, d'une déclaration dont le texte est annexé au procès-verbal.*

M. LEDROIT rappelle que cette réunion du CHSCTA a été précédée d'un important travail préparatoire, qui traduit la volonté, partagée par l'administration et les représentants du personnel, de traiter les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la façon la plus concrète possible. Le bilan social permet, à cet égard, d'objectiver un certain nombre d'éléments et d'affiner les analyses.

La question de l'attractivité de l'académie a été évoquée. L'administration considère qu'il s'agit d'un sujet d'importance majeure. Le fait de renvoyer une image négative de l'académie ne peut qu'amplifier certaines difficultés, notamment en matière de recrutements. Lorsque ces derniers s'effectuent à la hauteur des besoins, une gestion plus fluide des ressources humaines est possible, ce qui a des effets positifs sur les conditions de travail.

Le concours exceptionnel de professeurs des écoles doit permettre le recrutement d'enseignants nombreux et de qualité pour l'académie de Créteil ; cet objectif est l'une des priorités de Madame la Rectrice. 500 postes sont offerts ; à ce jour, environ 3 300 candidats ont été déclarés admissibles.

Concernant les fonctions relatives aux questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, l'administration partage les préoccupations exprimées par les représentants du personnel. Il convient de partir des besoins constatés dans le cadre des travaux du CHSCTA, d'examiner comment il est possible de renforcer ou de faire évoluer certaines missions, tout en évitant une approche purement quantitative.

S'agissant des visites d'établissement, elles ont souvent lieu dans des contextes délicats ; chacune d'elles fait l'objet d'une préparation importante. Il a été convenu que la directrice des relations et ressources humaines participerait, en tant qu'interlocutrice privilégiée, aux prochaines visites.

M. LEDROIT s'associe à l'hommage rendu par les représentants du personnel à Monsieur Flamia et à l'action qu'il a conduite pendant de longues années en tant qu'inspecteur hygiène et sécurité de l'académie. Monsieur Flamia a grandement contribué à la qualité des travaux du CHSCTA. Il a toujours fait preuve d'un grand attachement au service public et d'une grande attention aux personnes ; il n'a compté ni son temps, ni son énergie.

M. LEDROIT tient à le remercier au nom de toute l'académie.

Approbation des procès-verbaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académiques des 22 janvier et 12 février 2015 :

M. LAVALLE signale une erreur dans le procès-verbal du CHSCTA du 22 janvier 2015 :

Page 6, 2<sup>ème</sup> paragraphe, il convient de lire : « Il indique que les représentants du personnel se voient plus facilement accorder des autorisations d'absence pour la préparation des CTA que pour celle des CHSCTA. »

*Le procès-verbal du CHSCTA du 22 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité sous réserve de cet amendement.*

*Le procès-verbal du CHSCTA du 12 février 2015 est approuvé à l'unanimité.*

Point 1 de l'ordre du jour : Bilans académiques en santé et sécurité au travail

**Bilans généraux des indicateurs en santé et sécurité au travail de l'académie**

M. FLAMIA rappelle que l'académie établit, depuis de nombreuses années, un bilan des actions conduites en matière d'hygiène et de sécurité ; elle le fait à partir du tableau de bord santé et sécurité au travail, outil dont disposent l'ensemble des EPLE de l'académie.

- Taux de réalisation du DUERP :

- Ecoles : 53% ; taux national : 40%
- Collèges : 64% ; taux national : 56%
- Lycées : 84% ; taux national : 53%

Dans l'académie de Créteil, le DUERP est pris en charge par l'ensemble de la communauté éducative de l'école ou de l'EPLE : personnels d'encadrement, professeurs, élèves, personnels ATSS, personnels ATEE, personnels d'assistance éducative. Dans le cadre de la formation des chefs d'établissement à la réalisation du DUERP, celui-ci est présenté comme un outil permettant de créer du lien entre les différents acteurs de l'établissement.

- Taux de présence du registre santé et sécurité au travail :

- Ecoles : 60%
- Collèges : 87%
- Lycées : 81%

La mise en place du registre santé et sécurité au travail est en forte progression.

Dans les EPLE, grâce notamment à l'action de l'ensemble des acteurs, l'intérêt de ce registre est de mieux en mieux perçue et son utilisation se généralise.

- Taux de présence du registre de signalement d'un danger grave et imminent :
  - Ecoles : 35%
  - Collèges : 82%
  - Lycées : 74%

L'effort doit porter sur la mise en place du registre des risques graves et imminents dans les écoles.

- Taux de réalisation du PPMS :
  - Ecoles : 83%
  - Collèges : 42%
  - Lycées : 51%

Les événements de janvier ont montré l'importance de la mise en place du PPMS.

Le Dr LABAYE-PREVOT évoque la question des autorisations relatives aux travaux réglementés. Elle précise qu'en vertu d'un texte récemment paru, le DUERP de l'établissement doit être présenté au médecin de l'éducation nationale afin qu'il puisse se prononcer sur la possibilité d'accorder des dérogations. Elle rappelle que l'inspection du travail ne peut signer les dérogations qu'à la condition que le DUERP lui ait été présenté.

M. LEDROIT précise qu'un travail va être conduit concernant le DUER du rectorat ; à la prochaine rentrée, une remise à niveau sera effectuée s'agissant des exercices d'évacuation incendie.

MME SEGUIN propose que le travail portant sur l'évacuation incendie et celui concernant la mise à l'abri soient réalisés de façon connexe ; le plan PPMS de mise à l'abri, en ce qui concerne les deux bâtiments du rectorat, est prêt.

M. LEDROIT répond que cela ne soulève aucune difficulté.

MME ROUSTAN demande s'il serait possible que la question des registres obligatoires et celle des exercices de mise en sûreté fassent l'objet d'une circulaire en vue de la prochaine rentrée. Lors des événements de janvier, la situation a été mieux gérée dans les établissements qui avaient effectué ces exercices.

Par ailleurs, l'académie compte un certain nombre de sites classés Seveso, notamment en Seine-et-Marne. MME ROUSTAN estime que les risques sont sous-estimés ; par ailleurs, certains chefs d'établissement considèrent que des effectifs d'élèves importants rendent difficile l'organisation

d'exercices de mise en sûreté. Trop souvent, ces questions ne sont pas jugées prioritaires ; or, il incombe à l'administration d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.

MME ROUSTAN demande, comme elle l'a déjà fait les années précédentes, que la réunion de rentrée avec les chefs d'établissement soit l'occasion de leur rappeler l'importance du DUERP, des exercices d'évacuation, etc., afin, qu'ils mettent eux-mêmes à profit la journée de pré-rentrée des enseignants, la seule où l'ensemble des personnels de l'établissement se trouvent réunis, pour aborder, de façon concrète, un certain nombre de points relevant de l'hygiène et de la sécurité : emplacement des registres, du défibrillateur, etc.

M. LEDROIT rappelle qu'une circulaire sur les questions de santé et de sécurité paraît au début de chaque année scolaire ; il est favorable à ce que ce texte mette l'accent sur certains sujets : mise en sûreté, confinement, etc. Sur ce dernier point, M LEDROIT considère que les questions de configuration des locaux dans certains établissements doivent faire l'objet d'un travail avec les collectivités.

S'agissant des réunions de rentrée, M. LEDROIT fait observer que les questions de santé et de sécurité risquent de se trouver « diluées » dans l'ensemble des sujets à aborder. Il se dit favorable à la production de documents et à la mise à disposition d'outils sur le site académique (diaporamas, etc.) afin de sensibiliser les personnels de direction.

MME ROUSTAN considère que toutes les informations nécessaires figurent sur le site de l'académie.

M. LESVIGNES rappelle qu'il existe des circulaires dans les trois départements sur ces questions ; la production de documents PowerPoint, plus directement utilisables, serait également utile.

M. LEDROIT y est favorable ; par ailleurs, il fait observer que les questions de santé et de sécurité sont abordées dans le cadre des réunions de district.

MME CHAZAL rappelle que ces questions font partie des plans de formation des personnels d'encadrement.

M. FLAMIA précise que l'ensemble des PERDIR nommés chefs d'établissement et des nouveaux gestionnaires reçoivent systématiquement chaque année une formation sur deux journées dans ce domaine.

MME MACRESY-DUPORT indique que la DSDEN du Val-de-Marne abordera ces questions lors des réunions d'IEN.

M. LESVIGNES souhaite qu'une réflexion soit conduite sur l'ergonomie des sites de l'académie et des DSDEN.

M. LEDROIT répond qu'un travail sera prochainement conduit au niveau national sur l'harmonisation de la charte et de l'architecture des sites académiques ; dans ce cadre, le volet hygiène et sécurité du site de l'académie de Créteil pourra faire l'objet d'un groupe de travail.

M. FRET souhaite qu'il soit rappelé aux chefs d'établissement que le confinement ne constitue pas la seule réponse dans le cadre du PPMS ; il est par exemple inadapté en cas d'inondation.

MME ROUSTAN indique que certains chefs d'établissement renoncent aux exercices de confinement parce que leurs objectifs en la matière s'avèrent trop ambitieux.

MME SEGUIN précise qu'il est rappelé, lors de l'élaboration d'un PPMS d'établissement, que celui-ci a pour objectif la mise à l'abri des élèves et des personnels. Celle-ci ne s'opère pas nécessairement par confinement.

Les lieux de mise à l'abri ne doivent pas être déterminés à l'avance ; ces lieux peuvent en effet, dans des situations réelles, s'avérer dangereux.

M. LECAM demande s'il est prévu de faire un bilan des événements de janvier dans l'académie.

M. FLAMIA précise que les mises en sûreté se sont, dans l'ensemble, déroulées dans de bonnes conditions. Les établissements avaient généralement mis en place leur PPMS et les principes de la mise en sûreté ont été respectés.

M. LEDROIT indique qu'un point a été fait avec les organisations représentatives des personnels de direction. Le bilan a été considéré comme globalement satisfaisant, des améliorations restant à apporter en termes de communication et de réactivité dans le partage de l'information.

M. FAROUX rappelle qu'un certain nombre d'établissements s'adressent à des sociétés privées pour l'élaboration du DUER, ce qui pose notamment la question de son financement. Une clarification serait nécessaire à ce sujet.

M. LEDROIT répond que des préconisations peuvent être faites, mais que la décision sur ce point appartient à l'EPLÉ.

## Les formations en santé et sécurité au travail réalisées

M. FLAMIA indique que les actions de formation ont concerné 763 personnes en 2014-2015 ; il précise que l'académie de Créteil forme les personnels ATEE des collectivités territoriales, en accord avec celles-ci.

### Principales actions de formation :

- Sensibilisation des assistants de prévention de circonscription
  
- Sensibilisation des directeurs d'école à la mise en place du DUERP :  
Formation assurée par les conseillers de prévention départementaux.
  
- Formation des chefs d'établissement et gestionnaires à l'élaboration du DUERP :  
Ces formations en binômes conduisent, dans la plupart des cas, à l'élaboration du DUERP de l'établissement.
  
- Formation des professeurs de sciences physiques et SVT responsables de laboratoire :  
Au cours des années précédentes ont été formés les techniciens de laboratoire des lycées et les professeurs responsables de laboratoire des lycées généraux et des collèges ; cette année ont été formés ceux des lycées professionnels. Cette formation a été assurée par le service santé et sécurité avec la médecine de prévention et les IA-IPR de sciences.  
A la suite de cette action, un grand nombre d'enseignants ayant suivi cette formation ont été désignés comme assistants de prévention. Le réseau des assistants de prévention comprend actuellement 168 professeurs ; ce qui est une avancée importante pour la prise en compte des politiques santé et sécurité règlementaires au sein des EPLE et des écoles. En effet, souvent seuls les personnels ATTE des EPLE étaient auparavant systématiquement désignés.
  
- Formation des membres des CHSCT :  
Tous les membres des CHSCT ont été formés, en particulier à l'élaboration d'un plan de prévention et aux risques psychosociaux.  
La formation aux RPS a été réalisée avec l'aide de la MGEN. Les membres des CHSCT ont reçu pendant deux jours une formation théorique aux RPS ; pendant deux autres jours, ils ont été formés pour expérimentation dans des services et établissements volontaires, où ils ont conduit des entretiens de personnels volontaires en vue de mieux appréhender ce que peuvent être des Risques psychosociaux (RPS). Ces formations ont été largement plébiscitées par les membres des CHSCT.

M. LESVIGNES exprime la satisfaction des membres des CHSCT concernant ces formations. En y participant, ils sont devenus eux-mêmes formateurs. Les organisations syndicales, dont la FSU, ont proposé des stages de formation sur les registres obligatoires et les DUERP.

M. LEDROIT rappelle que l'administration propose elle-même ce type de formations à destination de tous les personnels. L'objectif essentiel de la formation des membres du CHSCT est bien que cette instance produise des travaux de qualité utiles à l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ de l'H & S ; plus largement, les plans de formation académiques permettent de diffuser dans les différentes structures une culture en matière de santé et de sécurité au travail.

MME CHAZAL ajoute qu'il convient de distinguer les actions de formation mises en place par l'employeur et les stages syndicaux.

## Bilan annuel de la médecine de prévention

Le Dr PATARD présente le bilan de la médecine de prévention pour l'année 2013-2014.

L'académie comptait alors 7,5 ETP et 9 médecins ; les chiffres n'ont pas changé à ce jour.

Une diminution d'effectifs est prévue pour la rentrée 2016 : départ de 3 médecins, soit 1,5 ETP non couvert. La Seine-Saint-Denis comptera un seul médecin, exerçant à 80%.

3 135 personnes ont été reçues en consultation, sur un effectif total de 69 148, soit 4,5%.

Par ailleurs la médecine de prévention conduit les actions suivantes :

- études de dossiers dans le cadre du mouvement prioritaire : 943 dossiers.
- conseils et consultations téléphoniques, mails : environ 1 650 dossiers.
- rédaction des rapports destinés aux comités médicaux et aux commissions de réforme.
- rédaction des avis concernant les aménagements et allègements de postes.
- consultations suite aux demandes de postes adaptés de courte et de longue durée :  
1<sup>er</sup> degré : 167 (14% des consultations) ; 2<sup>nd</sup> degré : 148 (11%).

- Pathologies :

Les pathologies les plus nombreuses sont les difficultés d'ordre psychologique : 46%, dont 6% de situations de souffrance au travail, dans lesquelles on constate un impact des conditions de travail sur la santé psychologique, sans pathologie associée ou sous-jacente.

- Origine des demandes de consultation ; répartition géographique :

Le nombre de consultations de surveillance médicale renforcée en raison d'un risque professionnel est en augmentation : elles concernent les agents de laboratoire, les professionnels exposés à certains cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, etc.

Les consultations à la demande de l'administration représentent environ 26% du total, ATSS compris.

Consultations spontanées : 55%.

Consultations à la demande du médecin, soit en fonction de l'état de la personne (porteuse de handicap, maladie particulière), soit en fonction des risques auxquels la personne est soumise : 18,5%.

S'agissant des enseignants, la répartition des saisines de l'administration par département est la suivante :

Seine-et-Marne : 21%

Seine-Saint-Denis : 39%

Val-de-Marne : 40%

Dans le Val-de-Marne, les saisines concernent surtout des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré (plus de 50% des saisines du 2<sup>nd</sup> degré) ; en Seine-Saint-Denis, elles concernent surtout des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

MME ROUSTAN demande si cette différence est liée au fait que de nombreux personnels ayant droit à une bonification au mouvement pour raison médicale sont affectés dans le Val-de-Marne.

Le Dr PATARD répond par l'affirmative ; de plus, la moyenne d'âge des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré est plus élevée dans le Val-de-Marne.

S'agissant des personnels ATSS, les consultations concernent essentiellement des personnels exerçant dans le Val-de-Marne, ce qui peut s'expliquer par la proximité du médecin de prévention compétent pour les personnels de la DSDEN et du rectorat.

18% des consultations concernant les personnels ATSS font suite à une saisine administrative ; 45% ont lieu à la demande du médecin (surveillance médicale particulière).

- Motifs de consultation :

Problèmes de santé au travail : 28%

Postes adaptés : 10%

Aménagements / allègements : 17%

- Orientation après la visite médicale :

Dans 29% des cas, le dossier est renvoyé à l'administration (décisions à prendre : aménagements, allègements, mutations, PACD/PALD).

7% des personnes sont orientées vers des soins.

8% sont orientées vers les comités médicaux et les commissions de réforme.

17% des consultations ne nécessitent aucune orientation particulière.

Les orientations d'urgence vers les services de soins ne sont pas comptabilisées.

Le Dr LABAYE-PREVOT indique qu'une réflexion devra être conduite sur un protocole de traitement des urgences dans les services académiques ; des sauveteurs au travail devront être identifiés.

urgences dans les services académiques ; des sauveteurs au travail devront être identifiés.  
La question des urgences se pose également en ce qui concerne les personnels des établissements.

M. LEDROIT indique qu'un travail sera conduit sur cette question.

MME SEGUIN précise que 57 personnels du rectorat sont formés au secourisme ; un protocole d'alerte et un protocole de mise en place des soins sont nécessaires.

Le Dr PATARD poursuit sa présentation :

- Priorités médicales dans le cadre du mouvement.

1<sup>er</sup> degré : Seine-et-Marne : 190 dossiers  
Seine-Saint-Denis : 374 dossiers  
Val-de-Marne : 154 dossiers

2<sup>nd</sup> degré : 166 dossiers

ATSS : 59 dossiers

Les médecins de prévention participent également à des actions sur les lieux de travail : visites de locaux, visites de laboratoires, études de postes de travail, et à des actions de formation.

Une collaboration étroite est menée avec l'inspection santé et sécurité du rectorat.

Le service de médecine de prévention accueille du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre 2015 un interne en médecine du travail. Celui-ci apporte une aide aux médecins en recevant des personnels en consultation. Le Dr PATARD informe le CHSCTA que cet interne a été l'objet d'attaques verbales très vives de la part d'un représentant syndical. Le Dr PATARD souligne que cette personne remplit parfaitement sa mission. Ces faits ne l'inciteront pas à rester dans l'académie. Par ailleurs, il est d'usage que les internes évaluent les stages qu'ils ont effectués ; il y aura là une « contre-publicité », dont l'impact sera certainement très négatif pour l'académie..

M. LEDROIT rappelle que l'administration fait en sorte de promouvoir le métier de médecin de prévention dans l'académie afin que tous les postes soient pourvus ; de tels incidents sont particulièrement dommageables.

S'agissant de la visite des locaux, M. LESVIGNES remercie les médecins de prévention qui, à chaque fois qu'ils l'ont pu, ont participé aux visites d'établissement avec le CHSCT.

MME ROUSTAN demande si une liste des établissements où il existe un risque lié à l'amiante a été établie.

Le Dr PATARD répond par la négative ; elle précise que les collectivités rendent difficile l'accès aux DTA.

MME CHAZAL précise que le conseil régional est disposé à faire avancer le dossier.

M. FLAMIA indique que le conseil général de Seine-Saint-Denis a remis au rectorat une copie sur disque de l'ensemble des DTA des établissements du département. Le rectorat fera en sorte d'obtenir les mêmes documents auprès des deux autres conseils généraux. S'agissant du 1<sup>er</sup> degré, des consignes ont été données aux maires par les préfets afin qu'ils communiquent les DTA des écoles.

M. LEDROIT précise que pour l'ensemble des sites académiques : rectorat, DSDEN, circonscriptions d'IEN, CMS, CIO, un travail important de recensement des locaux a été conduit avec le service constructeur, en relation avec l'ensemble des acteurs de l'académie. Dans ce recensement sont précisés l'état et les conditions d'occupation des locaux. Un certain nombre de remises en état seront programmées, en lien avec le ministère.

Le diagnostic amiante fait partie des éléments dont doit disposer l'occupant des locaux.

## Point 2 de l'ordre du jour : Présentation du plan de prévention des risques professionnels académique pour l'année 2015-2016

Evolution de la réglementation et orientations stratégiques ministérielles (v. le point suivant).

**Le plan de prévention des risques professionnels. Le plan de prévention des RPS**

- Les outils de la prévention (documents et registres obligatoires) :
- Le DUERP

M. FLAMIA précise que le travail sur les DUERP va être poursuivi, notamment en ce qui concerne les écoles et des services académiques.

- Les registres obligatoires :

L'utilité de ces registres sera à nouveau soulignée.

- Les tableaux de bord santé et sécurité :

L'outil académique, créé en 2002, nécessitera un ajustement ; le cahier des charges de cette réactualisation a été établie par Madame SALIBUR, conseillère de prévention du rectorat, et un cahier des charges sera fourni au service de la DSI afin de réajuster le tableau de bord des EPLE sur le site académique.

L'académie de Créteil, à l'origine de ce travail sur les tableaux de bords santé et sécurité écoles et EPLE, a d'ailleurs déjà importé ce modèle qui fonctionne maintenant sur plusieurs académies.

L'objectif est de finaliser définitivement ce tableau avec les services de la DSI au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Ces tableaux de bord constituent une mémoire vivante pour les responsables de EPLE et leur permettent de programmer des objectifs précis à atteindre en matière de politique de santé et sécurité au travail.

- **Le réseau des acteurs de la prévention et les instances de concertation :**

- Le dispositif santé et sécurité au travail :

La conseillère de prévention de l'académie organise maintenant des réunions régulières qui ont lieu avec les conseillers de prévention départementaux du 1<sup>er</sup> degré afin d'harmoniser les actions dans les trois départements.

- Les CHSCT :

Les visites d'écoles et d'EPLE seront poursuivies. Le bilan des visites devra être réactualisé et le suivi des préconisations renforcé.

- Le réseau des conseillers et des assistants de prévention :

Ce réseau devra être étendu.

Selon les orientations stratégiques du ministère en matière de politique de prévention des risques professionnels, les conseillers de prévention départementaux devraient bénéficier d'une décharge, ce qui n'est pas actuellement le cas.

MME MACRESY-DUPORT indique qu'à la DSDEN du Val-de-Marne, un personnel administratif assistera Madame Lemaire, conseillère de prévention 1<sup>er</sup> degré.

- **Dispositions organisationnelles :**

- Les indicateurs académiques en santé au travail :

M. FLAMIA indique que le suivi des indicateurs sera développé.

- Suivi des circulaires académiques et départementales concernant les obligations en matière de santé et sécurité au travail :

Cette question a été évoquée (v. p.7)

- Les procédures d'alerte et de droit de retrait :

Un travail devra être conduit sur une procédure à la fois académique et départementale concernant l'exercice du droit de retrait.

MME ROUSTAN indique que plusieurs GT ont été consacrés à cette question ; un document a été mis au point, mais n'a pas été publié sur le site académique. Ce travail a été présenté en CHSCT ; la nécessité d'un débriefing, même en l'absence de procédure de droit de retrait, avait été évoquée dans les cas de violence à l'encontre de membres du personnel d'un établissement. Or, un encadré récemment paru sur le site ne correspond pas à la teneur des propos tenus lors de ces groupes de travail.

M. LEDROIT indique que ce point sera réexaminé.

- La médecine de prévention :  
(v. ci-dessus).

M. LEDROIT précise qu'il convient de lire, à la page 6 du document préparatoire : « recrutements à prévoir sur 1,5 ETP à la rentrée 2016 ». Il n'y a pas de diminution du nombre d'ETP.

M. LESVIGNES évoque la question du recrutement d'une ou plusieurs infirmières du travail ; cette proposition a été approuvée en groupe de travail par les médecins.

M. LEDROIT n'y voit pas d'obstacle ; il précise que les missions de ce personnel devraient être définies de façon précise.

MME CHAZAL indique que les infirmières de prévention sont titulaires d'une qualification ; leur nombre est peu élevé.

Le Dr LABAYE-PREVOT précise que la personne qui serait nommée à cette fonction pourrait recevoir une formation d'infirmière de santé au travail ; les médecins de prévention pourraient l'accompagner sur cette formation.

- **L'évaluation et la prévention des risques particuliers :**

- Les risques psychosociaux :

M. FLAMIA précise que le ministère a demandé aux académies de mettre en place un plan de prévention des RPS. Dans l'académie de Créteil, des groupes de travail se sont d'ores et déjà réunis à ce sujet. Une première ébauche a été présentée par Madame SALIBUR ; un groupe de travail se réunira à la prochaine rentrée pour affiner ce projet.

MME CHAZAL précise que la DRRH et les chefs des divisions de gestion des personnels participeront à ce groupe de travail.

- Les agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques :

La surveillance médicale particulière des agents de laboratoire et des professeurs de certaines disciplines techniques sera poursuivie.

Vote sur le programme académique de prévention

Pour :	5
Contre :	0
Abstentions :	2

Monsieur FLAMIA précise que si une présence assidue de l'ensemble des représentants syndicaux aux groupes de travail ayant préparé ce programme avait été réalisée, les abstentions auraient pu être évitées !

Formation des membres des CHSCTA et D : bilans et perspectives

Bilan : v. p. 8 et 9.

Perspectives :

MME SALIBUR indique qu'à la rentrée 2015-2016, les nouveaux membres des CHSCT seront formés du point de vue théorique et pratique, comme l'ont été les membres de ces instances en 2014-2015. A cette formation, d'une durée de 4 jours, seront intégrés les conseillers de prévention départementaux.

Une sensibilisation au management des RPS sera ensuite proposée aux personnels d'encadrement ; celle-ci fait partie du plan académique de formation. Cette formation aura lieu sur deux jours ; trois groupes de stagiaires sont prévus.

Une autoformation sera proposée par l'ESEN sur une journée.

Une visite d'établissement ou de service sera organisée sur une journée pour les nouveaux représentants du personnel et les conseillers de prévention départementaux.

### Point 3 de l'ordre du jour : Travaux du CHSCTA

Compte rendu des visites du CHSCTA

Ecole Blaise Pascal de Vitry-sur-Seine :

M. LESVIGNES précise que cette visite a été organisée, à la demande de l'école, suite à un accident de service.

Le matin a eu lieu la visite des bâtiments, avec vérification des systèmes de sécurité incendie. Aucun problème grave n'a été constaté.

Principaux points relevés M. LESVIGNES fait une présentation à l'aide d'un diaporama) :

- Extincteurs installés à une hauteur excessive (ils doivent être placés à 1,20 m du sol).
- Evacuations de secours bloquées par des meubles : bureaux, étagères, etc.
- Présence dans une salle d'un tableau de projection fabriqué dans une matière très inflammable, posé sur des baguettes de bois.
- Risques de propagation microbienne dans les sanitaires des élèves et ceux des professeurs : absence de savon, essuie-mains et locaux présentant des défauts de maintenance.
- Problèmes d'odeurs dans les mêmes sanitaires ; VMC défectueuse.
- Problèmes d'hygiène en salle des maîtres : présence de vaisselle sale, etc.

M. LESVIGNES estime qu'une meilleure hygiène dans les salles des maîtres pourrait permettre de réduire les arrêts de maladie des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

- Stockages en hauteur.
- Affichage en hauteur ; affichage trop abondant : risque incendie.
- Risques de blessures par objets : panneaux d'environ 70 Kg, instables.
- Risques de chutes dans la cour de récréation : revêtements en mauvais état.
- Risques liés à l'emplacement de la CLIS (2<sup>ème</sup> étage) : il est arrivé qu'un élève se suspende dans l'escalier à 3 mètres du sol. Une réflexion sur l'emplacement de la CLIS serait utile.
- Risques électriques.

M. LESVIGNES précise que les problèmes d'installations défectueuses, d'armoires électriques non fermées, etc., sont fréquents dans les écoles et établissements.

- Risques de fugues d'élèves : une porte donnant sur rue ne se ferme pas correctement.
- Niveau sonore élevé sous le préau (82 db, le niveau sonore maximal au travail étant de 85 db) Ce niveau sonore est relevé avec les outils de visites (sonomètre) qui ont été achetés par l'administration pour les CHSCT).

Ce problème est fréquent dans les restaurations scolaires et dans certaines classes.

- Le bureau de la directrice est sombre, malodorant, d'une surface insuffisante.
- Risques psychosociaux :
  - Exigences et intensité du travail :
    - Surcharge de travail évoquée par de nombreux collègues ; des aménagements pédagogiques seraient utiles.
    - Conditions d'exercice du métier jugées difficiles.
    - Intensification des contraintes et des exigences.
  - Exigences émotionnelles :
    - Stress généré par certains comportements d'élèves.

- Mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail :  
Situations de tension entre collègues ou avec la hiérarchie.  
Soutien insuffisant de la hiérarchie, manque de reconnaissance du travail.  
M. LESVIGNES indique que ces éléments reviennent dans de nombreuses études, y compris ministérielles. Un grand nombre d'enseignants se sentent isolés en cas de difficultés avec un élève.
- Personnes en situation de détresse : dans cette école, une personne apparaît comme étant en danger,

Le Dr LABAYE-PREVOT demande que les personnes se sentant en situation de risque par rapport à ces indicateurs soient invitées à prendre rendez-vous avec la médecine de prévention.

M. LESVIGNES indique que cela sera précisé dans le rapport de visite ; celui-ci sera présenté aux personnels par des représentants du CHSCTA, après validation par cette instance.

M. LEDROIT évoque la question du suivi des préconisations.

M. FLAMIA estime important que soit établi un bilan de suivi des visites ; après un délai de deux mois environ, et conformément à la réglementation, le chef d'établissement doit informer le CHSCT des mesures prises à la suite des visites et rapports de la délégation des CHSCT.

M. FLAMIA précise qu'une visite d'établissement est toujours suivie, immédiatement ou dans un délai de deux à trois semaines, d'un débriefing avec l'équipe de direction, au cours duquel sont formulées les principales préconisations.

M. LEDROIT estime nécessaire qu'il existe une traçabilité des préconisations afin de procéder à des bilans réguliers de leur mise en œuvre ; il convient qu'il y ait un partage d'informations entre l'administration et les membres du CHSCTA pour assurer ce suivi.

M. LESVIGNES précise que, pour les représentants du personnel, la personne responsable de la santé et de la sécurité au travail des agents de l'académie est, par définition, Madame la Rectrice. Seule celle-ci et les DASEN peuvent transmettre des préconisations aux collectivités.

M. LESVIGNES rappelle que les représentants du personnel tiennent un inventaire des visites indiquant leur objet, les préconisations formulées, le bilan des mesures prises 6 mois après la visite. Par ailleurs, l'ensemble des comptes rendus de visites sont archivés, ce qui permet de constituer une banque de données sur l'ensemble des risques existant dans les établissements et écoles de l'académie.

M. LEDROIT estime important que le suivi des préconisations soit le plus fluide possible.

Monsieur Ledroit, appelé par d'autres obligations, quitte la réunion à 16 h 45 et laisse la présidence à Madame Chazal.

- Lycée Gustave Eiffel de Cachan : (M. LAVALLE fait une présentation à l'aide d'un diaporama)

M. LAVALLE tient à attirer l'attention de l'administration sur la situation particulière de cet établissement. Celui-ci utilise les plateaux techniques d'un bâtiment n'appartenant pas à une collectivité locale, mais à l'Etat (bâtiment Léonard de Vinci) ; ces locaux font partie de l'ENS de Cachan. Celle-ci déménagera en 2017 pour s'installer sur le plateau de Saclay, ce qui explique qu'aucun plan de rénovation n'ait été mis en œuvre depuis plusieurs années ; cela a entraîné une accumulation de détériorations et une dégradation de la sécurité dans les locaux en question.

Il s'agit d'un bâtiment relativement vétuste de grandes dimensions, avec de hauts plafonds.

Principaux points relevés :

- Extincteurs installés en hauteur.
- Risques incendie :
  - Papiers en rouleaux accumulés derrière certaines portes.
  - Petits appareils branchés sur des câbles baladeurs, à proximité de produits combustibles.
- Evacuations de secours bloquées dans la plupart des salles suite à des remodelages d'espaces.
- Dans les ateliers, matériel de travail obsolète et non ergonomique appartenant à l'ENS ; absence de plan de remplacement de ce matériel.
- Nombreuses structures de fenêtres menaçant de s'écrouler.
- Présence dans certaines salles de laine d'isolation pouvant être amiantée.

Le DTA du bâtiment a été demandé par les représentants du CHSCTA ; le chef d'établissement n'a pu obtenir auprès de l'ENS qu'un extrait du DTA concernant les sols.

- Sols recouverts de dalles en PVC à colle amiantée Une demande de suivi figure dans l'extrait de DTA ; or, le dernier examen remonte à 2011.
- Dans les amphithéâtres, tableaux à 4 volets maintenus par des tiges de bois en mauvais état.
- Risques de chutes, les sols étant détériorés en de nombreux endroits.
- Vannes accessibles seulement par une échelle : risques de chutes sur sol inondé.
- Risques d'intrusion par une porte d'accès incendie donnant côté rue. D'autres portes donnent directement accès au campus de l'ENS ; or l'accès à ce dernier est libre.
- Problèmes d'évacuation des déchets.
- Problèmes d'étiquetage de certains produits.
- Fuites d'eau dans une salle contenant une machinerie alimentée en courant triphasé.

La CHS de l'établissement est celle de l'ENS ; la direction n'a pas accès aux PV de cette instance.

M. LAVALLE demande une action d'urgence afin que la sécurité des personnes puisse être assurée. Il demande que l'avenir à court terme de ce bâtiment soit clarifié : si les interventions des représentants du personnel et de l'administration ne permettent pas de débloquer la situation, la question de l'interdiction d'accès au bâtiment devra être posée.

M. LESVIGNES souhaite demander l'avis des médecins de prévention ; il considère qu'il s'agit d'une situation de danger grave et imminent et que la seule décision valable serait de fermer les salles où existe un danger tant que les travaux nécessaires n'auront pas été effectués.

MME CHAZAL précise qu'une alerte doit d'abord être adressée à l'ENS.

Le passage de la commission de sécurité incendie et d'accessibilité va être demandé.

M. LESVIGNES propose que l'alerte soit rédigée dans les termes suivants :

« Suite à la visite qu'il a effectuée au bâtiment Léonard de Vinci du lycée Gustave Eiffel, les 12 et 13 mai 2015, le CHSCT de l'académie de Créteil demande la remise en conformité de l'ensemble des locaux dangereux avant d'y autoriser tout enseignement avant la rentrée scolaire 2015. Dans le cas contraire, l'accès des locaux concernés devra être absolument interdit. »

Vote sur l'avis proposé par Monsieur Lesvignes :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivi des visites de l'académie (validation, archivage, résultats et suivi des préconisations).

MME CHAZAL estime que le travail d'ores et déjà réalisé par le CHSCTA facilitera le suivi des visites d'établissement.

#### ***Point 4 de l'ordre du jour : Perspectives 2015-2016***

##### **Programmation des travaux et des visites du CHSCTA**

Mme CHAZAL rappelle qu'un agenda social a été mis en place l'an dernier ; celui-ci indique notamment les dates des instances pour l'ensemble de l'année scolaire.

L'an dernier, il avait été demandé que les représentants du personnel fassent remonter leurs observations avant le 15 octobre 2014 ; cette disposition sera reprise cette année. Les réunions du CHSCTA auront lieu au moins une fois par trimestre.

M. LESVIGNES propose que le CHSCTA se réunisse en novembre, en février et en mai.

Il propose les visites suivantes :

- Collège Pierre Sémard de Bobigny, à la demande de la principale : problèmes de sécurité

(revêtements glissants, etc.) ; problèmes de vie scolaire liés aux bâtiments.

- Cité scolaire Georges Brassens de Villeneuve-le-Roi.

MME MACRESY-DUPORT fait observer que deux visites ont déjà eu lieu dans ce secteur l'an dernier. De plus, des travaux sont prévus dans cette cité scolaire

M. LESVIGNES précise qu'il s'est produit un effondrement de plancher.

MME CHAZAL indique qu'elle va s'informer sur une éventuelle programmation de travaux dans l'établissement.

- Une école de Seine-et-Marne, à Meaux (à préciser).

### **Moyens des CHSCT : ISST, conseillers de prévention, médecine de prévention et représentants des personnels**

MME CHAZAL précise qu'une circulaire ministérielle est attendue concernant notamment l'application des arrêtés d'octobre 2014, qui prévoyaient des autorisations spéciales d'absence pour les membres des CHSCT. La circulaire précisera la question des décharges.

MME CHAZAL ajoute que celles-ci permettent de planifier le travail et d'assurer le remplacement des personnels. Les autorisations spéciales d'absence permettent la participation à certaines réunions ou instances hors des jours de décharge ; il convient d'en faire un usage raisonnable.

M. LESVIGNES précise que les personnels souhaitent concilier leur vie professionnelle et le travail relatif au CHSCT. Il ne semble pas qu'il y ait eu jusqu'ici des abus.

MME CHAZAL et les représentants du personnel conviennent que les visites d'établissements auront lieu le lundi. Elle précise que le poste ISST sera remplacé au courant de l'année 2015/2016 et que des procédures d'appel à candidature sont en cours.

### **Point 5 de l'ordre du jour : Questions diverses**

- Aménagement matériel du poste de travail d'un personnel administratif du rectorat :

MME CARVALHO précise que le poste de travail de l'agent concerné sera aménagé suivant les préconisations du docteur Peter, médecin de prévention. Des devis ont été demandés ; le matériel nécessaire (fauteuil roulant) sera prochainement acheté ; les sanitaires destinés aux personnels porteurs

de handicap, dans le bâtiment B, vont être aménagés.

• Question de FO : l'article 11 et la protection fonctionnelle du collège Jacques Prévert de Noisy-le-Sec et du collège Jean Zay de Bondy

- Collège Jacques Prévert de Noisy-le-Sec :

MME DANTHEZ apporte les précisions suivantes :

Dans cet établissement, les signalements portés sur les registres d'incidents ne sont pas visés par la direction ; aucune réponse n'est apportée à des situations répétitives d'agressions physiques, d'insultes, notamment à caractère sexuel, proférées dans l'établissement et hors de celui-ci, de dégradations de mobilier, etc. Il s'agit de faits commis par des élèves.

Les enseignants demandent que les registres soient signés et que des réponses soient apportées aux signalements d'incidents. Ils demandent que des mesures exceptionnelles soient prises afin de les protéger du comportement agressif de certains élèves.

MME DANTHEZ évoque la possibilité de faire intervenir les EMS, comme cela a été récemment le cas à Ivry.

MME CHAZAL indique que le rectorat n'a pas été saisi de cette situation.

M. FAROUX précise que celle-ci a été évoquée en CHSCTSD.

M. DEMORGON indique que ces faits ont été portés à la connaissance de la DSDEN de Seine-Saint-Denis. L'établissement est suivi par la DSDEN et accompagné par les IA-IPR EVS depuis 2 ans. La DSDEN, le conseiller de prévention départemental et les corps d'inspection portent la plus grande attention à la situation de cet établissement.

MME CHAZAL précise que la demande de protection fonctionnelle relève de la compétence de Madame la Rectrice.

- Collège Jean Zay de Bondy :

MME DANTHEZ indique que la demande des personnels concerne un élève violent, qui a fait l'objet de 13 rapports depuis septembre 2014.

MME CHAZAL fait observer que cette situation ne relève pas de la compétence du CHSCTA.

MME DANTHEZ répond que la situation en question a des répercussions sur les conditions de travail de l'ensemble des enseignants de l'établissement.

Cet élève a fait l'objet d'une mesure d'exclusion avec sursis ; il a commis de nouvelles agressions 15 jours après le conseil de discipline qui lui avait infligé cette sanction.

FO demande la levée du sursis et l'exclusion définitive de cet élève, afin que des conditions de travail sereines soient rétablies dans l'établissement.

MME CHAZAL confirme que cette situation n'est pas de la compétence du CHSCTA.

MME DANTHEZ ajoute qu'un AED ayant subi des violences de la part de cet élève a été placé en congé de maladie. Elle souhaite savoir si une demande de reconnaissance d'accident du travail est possible dans ce cas.

MME CHAZAL répond que l'agent doit constituer un dossier et le faire viser par le chef d'établissement.

- Question de M. LESVIGNES : Situation du collège Romain Rolland d'Ivry-sur-Seine :

Dans cet établissement, une bouteille d'acide a été jetée dans une salle le 29 mai dernier, ce qui aurait pu occasionner des blessures importantes. Les collègues ont fait valoir leur droit de retrait le lundi 1<sup>er</sup> juin ; Madame Laporte, DASEN du Val-de-Marne, a reconnu la validité du droit de retrait pour cette journée. Certains enseignants, ne se considérant toujours pas en sécurité, n'ont pas assuré leurs cours le mardi, le mercredi et le jeudi.

Ces enseignants demandent que la question du droit de retrait soit réexaminée pour les journées en question.

MME CHAZAL rappelle les termes d'un courrier adressé par la DASEN à chaque enseignant de l'établissement : il y est précisé que le droit de retrait peut être invoqué pour la seule journée du lundi 1<sup>er</sup> juin.

Monsieur FLAMIA s'est rendu dans l'établissement ; il indique dans son rapport que l'incident est grave, mais que l'exercice du droit de retrait n'apparaît plus justifié à partir du 2 juin.

M. LESVIGNES précise qu'il n'y a pas eu d'accord sur ce point au CHSCTSD du Val-de-Marne ; c'est pourquoi le sujet est évoqué en CHSCTA,

MME CHAZAL répond que le rectorat confirme l'appréciation portée sur cette situation par la Directrice académique.

MME ROUSTAN évoque des problèmes de délais dans le traitement de la situation.

MME MACRESY-DUPORT rappelle que Monsieur Flamia s'est rendu sur place le 1<sup>er</sup> juin et que le chef d'établissement a fait connaître dès le matin du 2 juin à la DSDEN les mesures de sécurisation prises. Les EMS étaient présentes le jour même de l'incident ; Monsieur Calisti, proviseur vie scolaire de la DSDEN du Val-de-Marne, membre du CHSCTSD, s'est rendu sur place.

MME ROUSTAN estime que le président du CHSCT devrait se déplacer lorsqu'il se produit un incident de cette nature.

MME MACRESY-DUPORT précise que Madame Laporte s'est rendue sur place le jour même de l'incident, le vendredi 29.

MME DANTHEZ fait observer que Madame Laporte s'est rendue dans l'établissement pour une autre raison.

MME MACRESY-DUPORT répond que Madame Laporte n'a pas été saisie par les enseignants de l'établissement.

M. LESVIGNES rappelle qu'en cas de désaccord sur le droit de retrait, le CHSCT doit se réunir dans les 24 heures. Le CHSCTSD du Val-de-Marne s'est réuni le 29 juin et le CHSCTA se réunit ce jour ;

M. LAURENT précise que le délai de 24 heures ne s'applique pas dans le cadre du droit de retrait.

MME CHAZAL fait observer qu'il n'existe pas de divergence sur la cessation du danger, mais sur l'interprétation des textes relatifs au droit de retrait.

M. LESVIGNES précise que le désaccord porte sur les mesures prises. Il avait été convenu lors d'un groupe de travail présidé par Monsieur BRUANT que dans le cas d'un désaccord persistant sur le droit de retrait ou sur la date de sécurisation totale, une commission émanant du CHSCTA se réunirait afin de trancher éventuellement ce désaccord.

M. LESVIGNES regrette que des membres du CHSCT n'aient pas été invités à se rendre dans l'établissement afin d'évaluer la situation avec les représentants de l'administration, alors même que ce ne serait qu'une stricte application des textes.

Madame la Secrétaire générale adjointe, directrice des relations et ressources humaines, remercie les participants et clôt la séance à 17 h45.

Le Président,



Thierry LEDROIT

Le Secrétaire du CHSCTA,



Marc LESVIGNES

## ANNEXES

- Déclaration de la FSU
- Déclaration de FO



**CHSCT Académique**  
Créteil le 1<sup>er</sup> juillet 2015

**Déclaration liminaire de la FSU**

Madame la Rectrice d'Académie, Présidente du CHSCTA, Mesdames, Messieurs les membres du CHSCTA, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur des ressources humaines, Monsieur l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, Mesdames et Messieurs les Médecins de prévention, Mesdames, Messieurs les partenaires privilégiés de cette instance, la séance d'aujourd'hui est l'occasion de faire un bilan de notre activité de l'année scolaire et d'envisager les perspectives pour l'an prochain.

Nous voulons en tout premier lieu remercier M. Bruant et M. Flamia pour l'énergie et les compétences qu'ils ont su déployer afin de faire vivre cette instance en partenariat avec les représentants du personnel.

Les CHSCT de l'académie de Créteil n'auraient pas atteint ce niveau de compétence et de réactivité sans le soutien du Directeur des Ressources Humaines et de l'Inspecteur Santé et Sécurité au travail qui se sont investis depuis des années. Grâce à des formations régulières, des documents de qualité et la constitution d'un tissu de personnels-ressource, des dizaines d'assistants de prévention, de conseillers de prévention, de personnels d'encadrement et de représentants du personnel ont été mobilisés pour la prévention des risques professionnels.

Nous profitons également de cette séance pour souhaiter la bienvenue dans notre académie à Madame Chazal, Directrice des Ressources Humaines nouvellement nommée, qui sera notre interlocutrice privilégiée pour les CHSCT, par délégation de Mme la Rectrice d'Académie.

Depuis la transformation des CHS en CHSCT, du chemin a été parcouru :

- mise en place du règlement intérieur,
- convocations régulières des CHSCTA et des groupes de travail sur des indicateurs de santé au travail,
- procès-verbaux de qualité,
- mise en place des plans de prévention annuels,
- attribution de décharges fonctionnelles,
- visites d'établissements,
- formation de qualité,
- acquisition d'instruments de mesure pour les visites, de téléphones et d'ordinateurs.

Le bilan social, présenté en CTA, complète les indicateurs de qualité de vie au travail que nous tenons à jour depuis 3 ans et montre un visage très contrasté de notre académie. Les questions touchant à la santé et à la sécurité des agents, à leurs conditions de travail et à la nécessaire prévention des risques deviennent au fil du temps une préoccupation pour l'académie. Pour autant, il nous reste une marge importante de progrès.

Par exemple, il semble qu'il devient scandaleusement difficile dans notre académie d'adapter les postes ou de réduire les services des personnels en situation de handicap : nous avons dû nous préoccuper de plusieurs cas dernièrement et nous avons du mal à comprendre quelle est l'origine de ce manque de bienveillance et de volontarisme.

De nombreux personnels de l'académie de Créteil se sentent fragilisés, peut-être plus qu'ailleurs, dans leurs métiers, leurs missions. Ils travaillent dans des conditions difficiles et dans des locaux parfois indignes voire dangereux. Ils ont besoin de se sentir pris en compte en matière de sécurité, et d'avoir un employeur soucieux de leurs conditions de travail.

La paupérisation des élèves est un souci permanent pour les agents de l'éducation nationale. Les personnels enseignants souffrent trop souvent d'une confrontation brutale avec cette réalité sans avoir les moyens d'agir pour fournir un enseignement ou des services de qualité. Par ailleurs, certains de nos agents vivent eux-mêmes ces situations d'extrême fragilité, en particulier du fait de la précarité de leur situation ou de salaires trop bas notamment pour les personnels de catégories C, les contractuels, les enseignants en début de carrière pour assumer notamment le coût du logement en région parisienne.

Nos métiers ne sont plus guère attractifs, en particulier pour certaines académies, dont celle de Créteil comme en témoignent les postes non pourvus ou le nombre de candidats au concours spécial des PE.

Selon les chiffres révélés par la dernière enquête de l'INSEE, un enfant sur cinq (20%) vit sous le seuil de pauvreté en France, soit près de 3 millions d'enfants. Ils forment une part non négligeable de la population scolaire dans certaines de nos écoles et établissements. **Or le niveau de vie d'un enfant, le milieu social dans lequel il grandit, a un impact sur sa scolarité et, plus précisément sur sa réussite à l'école.** La France est réputée comme un des pays où le milieu social pèse le plus sur les résultats scolaires.

Nous pouvons faire l'hypothèse que ces éléments sont aussi des éléments de risque pour la qualité de vie au travail des agents : ils peuvent se sentir dévalorisés, démunis, voire culpabilisés. Cela constitue le champ spécifique des pathologies liées au travail des agents de l'éducation nationale que l'on classe désormais dans les RPS. Cela doit fortement interroger l'employeur public dans sa manière de reconnaître puis former afin de prévenir les difficultés.

Cela concerne à la fois les moyens de l'école examinés en CT, l'organisation du travail et des formations. A cet égard, la loi de refondation de l'école ne répond pas à ces questions de manière ambitieuse ; certaines mesures ont même été contre-productives.

Le climat dans certaines écoles et établissements devenant extrêmement préoccupant, notre académie a le devoir d'agir contre une spirale, dangereuse pour l'école de la République, pour les agents et les élèves eux-mêmes.

Dans cette crise de société, c'est rarement le travail qui s'adapte à l'Homme : il peut même porter atteinte à la santé de nos collègues. Avec le CHSCT, nous devons interroger les modes d'organisation du travail et de management qui peuvent être pathogènes, pour les agents et les cadres eux-mêmes. C'est l'un des objets des visites ou enquêtes du CHSCT.

Ce qu'elles révèlent pourra vous sembler parfois un peu pathétique, de l'ordre de la sempiternelle plainte ou bien encore banal : mais nous appelons votre attention sur ce qu'elles nous donnent à voir du travail réel au quotidien. Notre objectif est bien d'agir et d'améliorer la qualité de vie au travail de nos 72 000 agents. Cela passera bien sûr par la reconnaissance salariale, qui n'est pas du ressort du CHSCT mais aussi par la prise en compte et l'amélioration des conditions du travail de toutes et de tous, ce qui motive bien notre activité dans les 4 CHSCT de l'académie en lien avec les CT.

Nous sommes satisfaits de constater que notre académie est en bonne place au niveau national en termes d'actions pour la prévention des risques professionnels, pour lesquelles elle a été remarquée. Nous souhaitons que l'Académie de Créteil réaffirme qu'elle renforcera la prévention de ces risques en en faisant, de nouveau, un axe fort de sa politique. Si le ministère lui-même a noté la qualité de l'investissement de notre académie, il faut le voir comme un encouragement à aller encore plus loin.

Les travaux des CHSCT doivent être plus opérationnels et utiles à la communauté éducative dans

son ensemble :

1. les personnels de prévention sont en nombre insuffisant.
  - au niveau académique, Madame Salibur est affectée sur un temps-plein de conseillère de prévention académique mais la tâche est énorme et il est nécessaire qu'un deuxième poste soit créé ;
  - au niveau départemental, la charge de conseillers de prévention s'est ajoutée à celle d'IEN ou de PVS sans qu'ils ne soient déchargés d'autre mission : le décret prévoit qu'ils devraient eux aussi bénéficier d'un allègement de leurs missions pour mener à bien leur travail de prévention ;
  - faute d'une formation ou même d'informations à la hauteur des besoins, il y a encore trop de freins dans nos institutions, voire chez certains collègues : le renforcement des formations et informations pour tous est une nécessité, notamment en réexaminant l'ergonomie des sites académiques et départementaux, où il peut être compliqué de trouver des informations et outils de prévention des risques.
2. La situation de la médecine de prévention reste alarmante, il faut donc recruter des médecins, en prévision des départs en retraite, mais aussi des infirmières de prévention.

Mesdames et Messieurs, au nom des représentants du personnel FSU au CHSCTA, nous souhaitons que cette séance de travail soit utile à l'amélioration de la qualité d'un service public enfin rénové.

Créteil le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Déclaration liminaire de FO  
CHSCTA du 1<sup>er</sup> juillet 2015

M. le Président du CHSCT A  
Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT A

C'est très inquiets de l'évolution des conditions de travail des personnels de l'académie que nous prenons la parole. En effet dans le second degré, en s'appuyant sur le décret Hamon du 20 août 2014, la réforme du collège confirme l'attaque sans précédent contre les conditions de travail des enseignants en collège. En effet les temps de réunion seraient dorénavant programmés dans l'emploi du temps et aucune limitation de ce temps de réunion n'est inscrite au projet de décret du Ministère. L'article 2 du décret Hamon, qui abroge les décrets du 25 mai 1950 définissant nos obligations de service en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement précise qu'il s'agit du : « cadre de la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique », soit les 1607 heures annuelles, et ce pour tous les professeurs de collège et lycée.

Le décret Hamon fait système avec la réforme du collège, et permet donc d'allonger le temps de travail sans aucune contrepartie financière là où tout dépassement d'ORS hebdomadaires donnait autrefois lieu à une rémunération en HSE/HSA. A l'heure où le traitement des personnels est gelé depuis 5ans, il s'agit là d'un camouflet pour les personnels !

Mais la réforme du collège va plus loin encore dans la dégradation des conditions de travail, en créant des conditions propices aux tensions et au stress, via la création des EPI au contenu flou et défini localement sous couvert d'autonomie. L'autonomie des établissements, c'est en réalité l'asujettissement des agents aux pressions locales, et la remise en cause de leur liberté pédagogique individuelle dans le cadre des programmes nationaux, qui, elle, est pourtant une vraie autonomie source de bien être au travail. Cette réforme va jusqu'à permettre l'intervention de « partenaires » extérieurs à l'établissement dans les EPI ! Le projet de circulaire prévoit même que des personnels non enseignants participeraient aux EPI ! Qui contrôlera leur travail ? Sur quels critères ? Quid de la reconnaissance de la qualification des professeurs, qui glisseraient vers des fonctions d'animateurs polyvalents ? Quel mépris pour l'expertise disciplinaire des fonctionnaires d'état que nous sommes !

Avec des DHG insuffisantes à couvrir les besoins, des IMP qui ne compensent pas la baisse des HSE/HSA, chaque établissement sera placé dans l'obligation de choisir, selon des critères locaux de sacrifier certaines disciplines pour en favoriser d'autres, via des instances de pression hiérarchiques intermédiaires comme les coordinateurs. Horaires globalisés, luttes d'influence au CA pour arracher quelques heures sont dorénavant érigés en fonctionnement normal d'un collège ou d'un lycée, avec les conséquences que l'on imagine en termes relationnels dans les équipes ! Et tout cela en déchargeant l'administration de sa responsabilité dans l'insuffisance des moyens alloués : en effet, la disparition d'une LV2 en collège au profit d'un groupe de latin sera dorénavant un choix local et non une politique nationale... Demander aux enseignants de gérer eux-mêmes l'austérité, d'être les exécutants du sacrifice de leur discipline : une injonction paradoxale, en somme. Comme c'est habile et cynique !

Tout cela ressemble à s'y méprendre à la réforme des rythmes scolaires dont nous ne cessons de voir les ravages depuis sa mise en place. Un an après l'application des rythmes scolaires dans l'académie, le constat est accablant : enseignants et élèves n'ont jamais été aussi fatigués et nos conditions de travail autant dégradées. Dans de nombreuses communes la pause méridienne a été rallongée entraînant une augmentation du temps de présence effectif hebdomadaires des personnels, les tâches se sont complexifiées et alourdies, notamment pour les directeurs d'école.

Les pressions locales se multiplient afin d'imposer l'utilisation des salles de classes pour les activités périscolaires. Comment les collègues pourraient-ils préparer correctement leur classe si au même moment un animateur et des enfants sont présents ?

Les professeurs des écoles sont fonctionnaires d'état. Les tentatives des communes de nous associer à l'élaboration et la mise en place des activités périscolaires sont incompatibles avec nos missions. Via le pect c'est toute l'institution scolaire qui est placée dans les mains des élus politiques locaux.

La réforme des rythmes scolaires, c'est l'austérité appliquée aux écoles et à tous les personnels qui y travaillent, c'est la territorialisation de l'école et la remise en cause des statuts de tous, la division des personnels, la généralisation des conflits entre les uns et les autres.

Et on ose après cela nous demander de mettre l'accent sur la prévention RPS dans l'académie ? FO le dit avec la plus grande fermeté : la meilleure prévention primaire des RPS, c'est l'abrogation des décrets Peillon et Hamon, l'abrogation de la contre-réforme du collège, le rétablissement des décrets de 50 et du décret statutaire des PLP de 1992, le respect du statut de fonctionnaire d'État, du décret de 89 définissant les missions des directeurs d'école, et aucun transfert aux Régions des personnels ni des contenus pédagogiques, l'augmentation du point d'indice, et le rétablissement de l'indemnité CCF pour les PLP. C'est aussi l'application de l'article 11 pour protéger les enseignants contre les situations de violences qu'ils vivent parfois au quotidien chaque fois qu'ils en font la demande.

Dans la volonté de porter ces revendications au sein de cette instance, et ce afin d'améliorer les conditions de travail dans l'académie, nous vous souhaitons MMES et MR les membres du CHSCT A, une bonne séance.